



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2023/048/PM/TEMP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA DONATION DES OBJETS
TROUVES DE LA VILLE D'OBERNAI – DENREES PERISSABLES.

Le Maire de la Ville d'OBERNAI,

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2-1 ;

VU les dispositions du Code Civil, notamment les articles 539, 717, 1293(1°), 1302, 2279 et 2280 ;

VU les dispositions du nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants et l'article R 610-5;

CONSIDERANT que le service des Objets Trouvés de la ville d'Obernai est un service obligatoire et que dès lors il convient d'en fixer les modalités de fonctionnement et plus particulièrement de donation,

ARRÊTE,

ARTICLE 1 :

Conformément à l'arrêté municipal permanent 2022/030/PM de la ville d'Obernai, les objets trouvés remis à la commune et non réclamés sont livrés – à l'expiration du délai Règlementaire à l'administration des domaines.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la réception de sacs contenant des denrées alimentaires en date du 21 mars 2023, les produits susmentionnés encore consommables n'ayant pas été réclamés, sont reversés à l'association Obern'Aide, sise 21 rue Mal Koenig à Obernai (67210).

ARTICLE 3 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- A Madame la Sous-Préfète de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'OBERNAI,
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la ville en date du 28 mars 2023

Fait à OBERNAI, le 28 mars 2023.

Bernard FISCHER



*Maire d'OBERNAI.
Conseiller Régional*